

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
MOTS CLÉS	Certificat médical de la marine, restrictions géographiques, restrictions, embolie, médicaments
N° DE DOSSIER	MQ-0471-21
SECTEUR (maritime ou aéronautique)	Maritime
EMPLOI PARTICULIER	Retraité depuis 2015 (navigant pendant 55 ans)
DIAGNOSTIC (primaire, secondaire, etc.)	Embolie pulmonaire (prise de 4 mg de Coumadin par jour)
RÉVISION	
DATE DE LA DÉCISION	20 novembre 2018
CONSEILLER	D ^r Robert Perlman
DÉCISION	La décision du ministre est confirmée.
MOTIFS DE LA DÉCISION	Certificat médical (CM) de la marine avec restriction – voyage à proximité du littoral, classe 2, et exigence de porter des lentilles correctrices – Le requérant a fait une embolie pulmonaire en 1989 et il prend une dose quotidienne de 4 mg de Coumadin. En imposant une restriction géographique de voyage à proximité du littoral (classe 2), le ministre des Transports n'a pas fait de discrimination à l'encontre du requérant. D'autres navigants qui prennent du Coumadin sont soumis à des restrictions similaires, et Transports Canada examine des dossiers complexes comme celui du requérant trois ou quatre fois par année. Les normes de l'OIT (Organisation internationale du Travail) ont été modifiées en 2013; ces directives sont contraignantes en ce qui concerne la prise d'un anticoagulant par un navigant et, en conséquence, le Canada impose la restriction de voyage à proximité du littoral. La décision du ministre est confirmée.
APPEL	
DATE DE LA DÉCISION	
CONSEILLERS	
DÉCISION	
MOTIFS DE LA DÉCISION	
AUTRES / COMMENTAIRES	
En attente d'une date d'audience d'appel.	